

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'ASSISTANCE AUDIOVISUEL

ARTICLE 1-PREAMBULE Toutes les ventes de matériels, licences et services concédés par BNG au client sont soumis aux présentes conditions générales.

ARTICLE 2- COMMANDES La signature du bon de commande ou du devis engage le client de manière ferme et définitive y compris en cas de financement de cette dernière par un tiers. Il ne peut annuler la commande de manière unilatérale qu'avec l'accord express et écrit de la direction de BNG. BNG n'est engagée qu'en cas d'acceptation expresse de la commande, matérialisée soit par la mention « bon pour acceptation » apposée sur le bon de commande soit par une confirmation écrite adressée par courrier au client. Les commandes doivent donner la spécification très précise du matériel et/ou des prestations.

ARTICLE 3-PRIX ET RÉVISIONS Les prix indiqués sur le bon de commande accepté par BNG sont fermes et définitifs pour une durée de douze mois à compter de la date d'effet du présent contrat. BNG n'est en aucun cas tenue par les prix du catalogue qui ne sont que des indicateurs. Le fournisseur se réserve le droit de modifier ses prix sans conditions et sans préavis.

Les prix figurant aux tarifs établis par le fournisseur s'entendent hors taxes, emballages spéciaux inclus. Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de BNG et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Il en va de même pour les frais d'impression et/ou d'hébergement internet. Le règlement de ceux-ci sera fait par le client directement auprès du fournisseur et prestataire extérieur. Toutefois, BNG peut proposer d'inclure ces prestations externes dans une offre globale précisée par écrit sur devis préalable. Les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ce taux sera répercutée sur le prix.

ARTICLE 4-TRANSPORT - LIVRAISON - DÉLAIS D'EXÉCUTION

Le transport des produits sera organisé par BNG qui se réserve le droit d'utiliser le moyen de transport de son choix. Les livraisons pourront être faites franco de port ou départ usine. Dans le cas où la commande porterait sur une quantité inférieure au minimum figurant sur le tarif de BNG, si les conditions de transport sur les lieux d'installation exigeaient une attestation ou le recours à des moyens exceptionnels, une participation aux frais serait facturée au client. BNG facturera une participation forfaitaire destinée à couvrir les frais d'installation suivant le tarif en vigueur. Les délais de livraison étant communiqués à titre indicatif, ils ne sauraient engager BNG sauf convention expresse écrite contrainte. Le retard apporté à l'exécution d'une commande ou la livraison échelonnée de celle-ci ne pourra justifier le refus du matériel ou de la marchandise ou une demande d'indemnité, ni constituer une cause d'annulation ou de résiliation de la vente. Le refus d'acceptation de matériel ou de marchandises pour non-conformité à la commande, doit être notifié dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures à compter de la réception, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social de BNG. La livraison des matériels sera reconnue réalisée par l'acceptation et la signature du bon de livraison par le client. Dans le cas où la livraison prévue serait retardée par le client pour des raisons techniques (travaux non réalisés par celui-ci pour recevoir les matériels ou permettre leur fonctionnement), BNG se réserve le droit de facturer au client l'intégralité de la commande. L'entreprise s'engage dans les conditions et limites des clauses générales à effectuer les travaux définis dans le délai prévu dans le devis ou le contrat. Toutefois, le délai ne courra qu'à compter de la remise par le client de la totalité des éléments d'information nécessaires à l'analyse de l'application prévue, à la construction du programme ou du site

sur les matériels mis à disposition du client, respecter les instructions indiquées dans le manuel d'utilisation, interdire toute intervention par du personnel non agréé par BNG, donner libre accès du matériel aux spécialistes agréés par BNG assurant les interventions, utiliser des pièces détachées et consommables (ventilateur, filtres) adaptés au

web. L'entreprise ne pourra être tenue ni responsable d'un retard ayant pour origine des causes échappant à son contrôle, ni responsable dans les cas où les informations devant être fournies par le client seraient remises en retard, seraient incomplètes ou non-conformes. Le client autorise l'entreprise à recourir à la main d'œuvre professionnelle nécessaire y compris par contrats de sous-traitance. En cas de délégation d'un prestataire sur le site du client, l'entreprise conserve toute autorité sur son délégué et veille à la bonne exécution de son ouvrage. Le client est responsable de la fourniture de l'ensemble des données et informations (contenus, textes, photos, charte graphique...) dans un délai minimum de 15 jours avant le début de livraison envisagée. La prestation sera considérée comme étant réceptionnée par le client si celui-ci n'émet aucune opposition à la conformité de la prestation, cinq jours ouvrés après la réception de la lettre ou mail lui confirmant la livraison de la prestation. De même, toute demande d'informations complémentaires ou de validation par BNG devra faire l'objet d'une réponse de la part du client dans les cinq jours ouvrés. Au-delà de ce délai, les demandes seront considérées comme validées ou le projet sera mis en suspens. Les modifications demandées par le client dans le cadre de la prestation doivent impérativement faire l'objet d'une demande écrite adressée par courriel, télécopie ou courrier. À défaut, elles ne seront pas prises en compte par BNG. Afin de faciliter la coopération entre les parties, il appartient au client de désigner en interne une personne compétente en charge des relations techniques avec BNG. Les éléments à transmettre doivent être envoyés à l'adresse suivante : contact@team-bng.com. Les textes sont à fournir sous format électronique et typographiés sans faute d'orthographe.

BNG ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des fautes d'orthographe présentes dans les textes fournis par le client. Sauf convention contraire, aucune saisie ou traduction de texte ne sera directement réalisée par BNG. Toutefois, le client peut confier la rédaction de ses infographies à BNG si nécessaire (tarification spécifique). Les images, photos, logos ou autres éléments graphiques sont à fournir en vectoriel. Chaque projet de création pourra faire l'objet d'une modification par le client dans les conditions ci-après. Le client peut visualiser ses réalisations avant sortie finale et soumettre ses remarques. Cependant, les modifications ne pourront porter que sur des aspects de forme et non de fond. Par ailleurs, les modifications concerneront au maximum 10% du projet total. Sauf convention particulière, il ne sera apporté au projet qu'une seule vague de modifications. Les épreuves pour bon à diffuser, non réclamées ou non retournées dans les délais prescrits sur les supports ou par BNG sont considérées comme acceptées par le client. Il n'est fourni d'épreuve que pour des créations spécifiques et seulement à la demande expresse du client. Les corrections typographiques sont seules prises en considération. En aucun cas il n'est soumis de seconde épreuve. À défaut de mentions contraires, les documents de travail intermédiaires et les produits maquetés vous sont livrés en main propre sur papier ou fichiers numériques, lors d'une réunion de travail, adressés par courriel sous la forme de fichiers compressés (ZIP ou PDF), adressés par voie postale au tarif normal. Toutes les fournitures, quel que soit leur mode d'expédition, voyagent aux risques et périls du client. Le client en supporte également les risques et périls (vols, pertes, etc...) jusqu'à leur livraison dans les locaux du client. Il convient que le client soit présent obligatoirement lors de la livraison pour permettre une livraison dans les meilleures conditions possibles.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT Le client s'oblige à : laisser apposer, si BNG le souhaite, toute plaque d'identité et d'identification technique

matériel et fournis par BNG, fournir les pré-requis spécifiés par BNG et autorisations administratives quand cela est demandé pour la bonne exécution des travaux. Typaient s'engage à fournir à l'entreprise en même temps que la commande le cahier des charges, une documentation complète et précise sous la forme de fiches

types, dossiers-modèles, schémas logiques..., les spécifications complètes de l'application prévue, le type d'équipement sur lequel le programme, produit multimédia et/ou page web sera utilisé. Si les données remises par le client s'avéraient incomplètes, erronées ou non-conformes les travaux supplémentaires d'analyse seraient à la charge du client, le délai d'exécution sera également nécessairement reporté. Le client garantit à l'entreprise que tous les éléments fournis, le sont dans le respect des droits des tiers. À défaut, il s'engage à intervenir dans toute procédure pour garantir l'entreprise contre toute action revendicatrice de droits.

ARTICLE 6 -OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE Il est rappelé que l'entreprise est soumise à une obligation de moyen qui la contraint à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de sa (ses) mission (s).

ARTICLE 7 - GARANTIE MATÉRIELLE : Pour les éventuels produits dont la défectuosité aurait été dûment constatée par BNG et reconnue comme telle par cette dernière, la seule obligation de BNG sera de procéder, à son choix, soit à la réparation, soit au remplacement, soit au remboursement à leur prix d'achat des produits à l'exclusion de toute indemnité de quel type que ce soit. BNG propose au client plusieurs formules de contrat d'entretien ou assistance selon le type de matériel qui assurent le bon fonctionnement de celui-ci- pouvant aller jusqu'à cinq (5) ans à compter de la date d'installation. BNG se réserve le droit de pouvoir proposer une extension de cette durée selon le rapport du diagnostic réalisé concernant l'état général du matériel. Le client qui ne souscrit aucun contrat d'entretien se voit garantir par BNG tous les vices de construction et de défauts de matière, ainsi que le remplacement des pièces détachées jugées défectueuses par BNG pendant trois (3) mois à compter de la date d'installation. Cette garantie s'applique sans préjudice de la garantie légale prévue par le code civil. La garantie consentie par BNG ne pourra être mise en jeu que si les produits sont utilisés de façon normale et selon les spécifications et instructions établies par BNG et par le fabricant. Si les produits ont été modifiés, ladite garantie ne pourra également être mise en jeu que si les modifications ont été effectuées par BNG ou par toute autre personne habilitée par elle. La durée de garantie consentie par BNG contre tout défaut de fonctionnement et contre tout vice des produits est de trois (3) mois à compter de la date de livraison, hors carte de connexion. La garantie consentie ci-dessus ne saurait compléter ni se substituer à la garantie accordée par le fabricant directement à l'utilisateur final pour les produits livrés munis d'une carte de garantie. En tout état de cause, la responsabilité financière de BNG sera limitée au montant du prix de vente des produits défectueux. BNG ne donne pas d'autres garanties que celles mentionnées, le cas échéant, dans la licence d'utilisation de logiciel jointe à chaque produit logiciel. Le matériel fourni par BNG est soumis aux conditions de garantie propre à chaque fabricant. La garantie mentionnée ci-dessus n'est pas due si le client réalise des modifications du produit logiciel ou du matériel, si le produit logiciel ou le matériel est victime d'un accident, d'abus, ou d'une utilisation incorrecte, si le client viole une des obligations des présentes conditions générales. Aucun produit ne sera repris ou échangé sans accord préalable écrit de BNG. BNG ne garantit pas la continuité et la qualité des liaisons de communications avec le client. Ainsi, les communications avec le personnel de BNG ou le(s) site (s) Internet de BNG peuvent être interrompus sans préavis pour une durée raisonnable, notamment pour des raisons de maintenance ou pour tout fait autre qu'une faute de BNG. Il est de la responsabilité du client, de vérifier la qualité de sa connexion au réseau Internet. BNG ne pourra être tenue responsable des conséquences d'une détérioration quelconque de ses produits ou services liée à une défaillance ou insuffisance du réseau client.

ARTICLE 8-ASSISTANCE MATÉRIELLE

Le contrat d'assistance couvre la fourniture des Pièces, de la Main d'œuvre, des déplacements, du retour atelier et de tous conseils d'utilisation. Cette assistance peut être préventive, corrective, exceptionnelle et fait l'objet d'une facturation sur un engagement de

durée irrévocable définie dans le bon de commande.

Assistance préventive : BNG utilise un outil de monitoring interne afin de prévenir du risque d'éventuelles pannes. BNG s'autorise à réaliser une visite sur site si cela le nécessite. Cette prestation consiste en une série de tests et de contrôles afin de conserver les équipements en bon état de fonctionnement et prévenir, dans la mesure du possible, tout dysfonctionnement non imputable à une cause extérieure (la vérification générale de l'état mécanique et électrique de chaque appareil et des raccordements. L'assistance préventive est destinée à réduire la probabilité d'une défaillance ou la dégradation du fonctionnement de l'installation. Elle prévoit le remplacement, la révision, ou la réfection d'un élément matériel avant que celui-ci n'entraîne une avarie. Elle est réalisée par les techniciens spécialisés de notre entreprise et a pour but la remise en état d'élément d'un équipement en prévision d'une panne de ce dernier. Délais : L'assistance préventive sera prévisionnelle. Nous prévoyons une à deux interventions par an à intervalles de temps préétablis. Étant précisé que les dates d'intervention ne sont pas forcément planifiées en accord avec le client. Ces interventions d'assistance comprennent les prestations suivantes non limitatives : Prise en compte de la chronologie des dysfonctionnements constatés et consignés dans le cahier d'assistance, qui n'ont fait l'objet d'aucune intervention spécifique en assistance curative -Nettoyage et vérification des matériels et équipements- changement des filtres -Tests et vérification des réglages -Vérification et reprise des points de connectique -Tests des équipements -Contrôle du bon fonctionnement de l'ensemble et du respect des procédures de mise en route et d'extinction par le personnel -l'ajustement de la luminosité des écrans -le contrôle de la configuration, et la mise à jour des logiciels en dernières versions avec livraison d'une documentation technique sur les nouvelles fonctionnalités Après chaque intervention, BNG pourra transmettre sur demande un rapport d'intervention accompagné du tableau de « suivi d'assistance » réactualisé.

Assistance corrective : Remplacement du matériel et des pièces détachées suite à un dysfonctionnement constaté et signalé par le client. Ce signalement fera l'objet de la création d'un ticket sur notre plateforme d'assistance : <https://support.bng-networks.com>. Elle comprend l'ensemble des prestations correctives (déplacement sur site pièces main d'œuvre,) durant la totalité de la durée convenue et téléassistance aux heures de bureaux du lundi au vendredi) de façon illimitée, quelque-soit le nombre d'interventions nécessaires au bon fonctionnement du système. BNG prendra en charge immédiatement et sans délai l'anomalie bloquante et après diagnostics et tests décidera d'intervenir ou non sur site. À titre exceptionnel et selon l'option choisie, BNG pourra proposer une assistance le samedi et/ou le dimanche à des heures précises et convenues avec le client. S'il lui semble nécessaire et selon l'option du contrat choisie BNG s'engage à mettre à disposition un matériel de prêt pendant la période de réparation et à prendre en charge des frais d'envois (aller et retour) des matériels « non fixes » en cas de panne

Assistance exceptionnelle : Ces prestations seront effectuées à la demande du client pour des prestations de réparation, à la suite d'une dégradation volontaire ou accidentelle sur l'ensemble de l'appareillage. Ces dysfonctionnements regroupent les anomalies n'ayant pas pour origine la panne d'une pièce ou d'un équipement en fonctionnement normal. Et feront l'objet dans un premier temps d'un devis d'intervention ne comprenant pas forcément l'ensemble des éléments à changer, seul un diagnostic définitif permettra de rédiger un devis définitif qui devra être validé par le client où seront précisés les modalités d'intervention ainsi que le temps d'immobilisation estimé des équipements. BNG n'interviendra qu'après réception du bon de commande accepté et déclenchera une prise de rendez-vous dans les meilleurs délais après réception du bon de commande. Dans le cas où le client serait amené à commander des articles correspondants à l'objet d'un marché mais dont les prix ne figuraient pas au Bordereau des Prix de la présente consultation, la fixation des prix se fera de la façon suivante : sur devis remis par BNG à partir des prix et articles relevant de catalogue/ tarifs publics contractuels. Le devis sera dûment approuvé par le client sans pouvoir être contesté.

ARTICLE 9-ASSISTANCE/MAINTENANCE LOGICIELLE

Les services rendus et leurs conditions d'exécution, sont explicités dans les articles suivants et, permettront au client de bénéficier dans le cadre de la présente prestation forfaitaire : de la maintenance du logiciel garantissant dans les meilleurs délais son bon fonctionnement en conformité avec les spécifications techniques du Titulaire-de l'assistance téléphonique aux heures d'ouverture de nos bureaux à l'utilisation du logiciel-de l'assistance par téléassistance-de la livraison des mises à jour correctives et évolutives du logiciel-des mises à jour du logiciel consécutives à une évolution réglementaire, avec la documentation technique nécessaire à leur installation, ainsi que des mises à jour de la documentation correspondante aux évolutions du produit-de la prestation de diagnostic des dysfonctionnements, quelle que soit leur imputabilité -de la pérennité des interfaces du logiciel avec un système d'information définitif- de conseils et informations à la bonne utilisation et à l'évolution du logiciel.

Maintenance corrective : Celle-ci recouvre l'ensemble des corrections à effectuer pour remédier aux défaillances décelées lors de l'utilisation du logiciel, entraînant des anomalies de fonctionnement présentant un caractère répétitif et reproductible, afin de le rétablir dans un état conforme aux spécifications. Il s'agit de corriger les anomalies résiduelles résultant du développement, d'une évolution ou d'un portage. Les anomalies de fonctionnement constatées, feront l'objet de la création d'un ticket sur notre plateforme d'assistance : <https://support.bng-networks.com>. Ce système permettant un suivi précis de l'avancement de votre demande qui vous sera notifié. Cependant, en cas de demande urgente (bloquante ou semi-bloquante), celle-ci sera immédiatement signalée par téléphone à notre service technique, qui devra dès sa réception juger de son imputabilité et demander les renseignements complémentaires nécessaires à son diagnostic qu'il souhaite avoir sur la fiche d'événement ou anomalie. Le traitement des demandes imputables à BNG sera fonction de leur degré de blocage pour les utilisateurs. Il est spécifié qu'une Anomalie bloquante ou semi-bloquante désigne toute anomalie rendant impossible l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités de la borne, qu'une Anomalie non bloquante n'empêche pas le fonctionnement principal du logiciel. Dans le cas d'une situation bloquante ou semi bloquante, BNG mettra tout en œuvre pour corriger l'anomalie ou mettre en place une solution de contournement, pourra être amenée à Expédier éventuellement le (ou les) correctif(s) par l'envoi d'un patch de mise à jour dans les plus brefs délais, assurera la surveillance de la solution proposée, Intégrera la correction définitive lors de la prochaine version. Dans le cas d'une situation non bloquante, BNG analysera et éventuellement corrigera, sinon intégrera la correction lors de la prochaine version. Outre les mises à jour par patchs visant à contourner une situation de blocage, la mise à jour du logiciel consistera dans ce cas, en la fourniture périodique d'une nouvelle version, intégrant au minimum toutes les corrections signalées depuis la dernière version. Une mise à jour corrective n'entraînera pas une évolution majeure du logiciel et / ou du matériel, ni de prestation complémentaire facturable, à la charge du client. BNG prendra en compte des évolutions et proposera le plus tôt possible sa solution, ainsi que l'éventuelle constitution d'un groupe de travail de l'ensemble des organismes utilisateurs de son logiciel, s'il le juge nécessaire à la validation de sa solution. Ce groupe, étudiera et validera avec BNG, une solution permettant d'aboutir à une mise en conformité consensuelle. En l'absence de volonté de la part des organismes utilisateurs de constituer un groupe de travail, BNG mettra en œuvre sa propre solution. Dans tous les cas, BNG prendra les dispositions lui permettant d'être en mesure, d'informer son client sur la nécessité de prévoir des prestations complémentaires, pour l'installation et l'utilisation du logiciel adapté. Tous ces éléments feront l'objet d'une notification écrite de la part de BNG dans laquelle seront notamment spécifiés : une présentation de la solution retenue. Un planning prévisionnel de livraison (global ou par fonctionnalité si nécessaire), un détail des éventuelles prestations complémentaires (indispensables ou conseillées).

Maintenance évolutive : Cette prestation vise à introduire des améliorations ou des extensions de fonctionnalités au logiciel, résultant de la volonté de BNG, à faire évoluer son produit, ou à répondre à des besoins nouveaux exprimés par les utilisateurs. Est

aussi considérée comme maintenance évolutive, la nécessité pour BNG d'adapter son logiciel à une évolution technologique unilatérale d'une partie de son logiciel système (base de données ou outil de développement de l'appliquatif par exemple). A l'initiative de BNG cette maintenance sera selon son origine : une évolution négociée.

Est considérée comme évolution négociée, toute évolution ou modification du logiciel à l'initiative de BNG. L'évolution des fonctionnalités standards, l'adjonction de nouvelles fonctionnalités, des évolutions système. Lors d'évolution des fonctionnalités standards, le client sera libre d'intégrer ou pas ces modifications dans sa version du logiciel pendant une période de deux ans, sans que BNG puisse remettre en cause la présente prestation forfaitaire, leur intégration n'impliquera pas de prestations complémentaires obligatoires pour le client (formation, etc.). Lors de l'adjonction de nouvelles fonctionnalités : Si ces nouvelles fonctionnalités sont considérées par BNG comme des évolutions standard du logiciel (comprises dans la présente prestation forfaitaire), alors leur intégration par le client se fera dans les mêmes conditions que celles du paragraphe précédent.

Est considérée comme Évolution système, toute évolution majeure du logiciel, impliquant pour le client une évolution autre que les fonctionnalités de l'application comme : Version de base de données-Modification des droits d'utilisation du logiciel-Changement d'architecture-Modification de configuration technique (postes clients et serveurs) -Changement de plate-forme

Est considérée comme Évolution spontanée, toute version issue d'une négociation entre BNG et le client, visant à faire participer ces derniers à l'évolution du logiciel afin de mieux le faire correspondre à leurs besoins. Le client sera membre d'office de ces structures de négociation (club utilisateur, groupe de travail, etc.).

Concernant les mises à jour du logiciel, le client intégrera sans délai toute nouvelle version d'évolution négociée. Dans tous les cas, la mise à jour du logiciel consistera en la fourniture d'une nouvelle version, intégrant au minimum l'ensemble des évolutions et / ou fonctions nouvelles.

ARTICLE 10 – RENOUVELLEMENT, RÉSILIATION RESTITUTION

10.1 Résiliation et renouvellement

Le contrat est établi pour un nombre de mois ferme et irrévocable indiqué sur le contrat. A la date de fin de ce contrat, dans la limite de 5 (cinq) ans pour le matériel à partir de la date de début du contrat, celui-ci pourra être éventuellement renouvelé par tacite reconduction et par période d'un an sous réserve de l'avis donné par le service technique de BNG. Le contrat concernant l'appliquatif et l'hébergement sur les serveurs, pourra être reconduit tacitement par période d'un an.

Chacune des parties pourra le dénoncer après notification préalable par lettre recommandée avec accusé de réception expédiée au moins trois (3) mois avant l'échéance de fin de contrat ou de la date anniversaire de sa reconduction. Dans le cas du non-respect par le client de ses obligations contractuelles, et notamment de non-règlement par ce dernier des sommes dues au titre du présent contrat, BNG a la faculté de mettre fin au présent contrat quinze (15) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en faisant état, demeurée infructueuse. Dans le cas d'une cessation de contrat avant échéance, BNG sera en droit de réclamer une indemnité au titre de la rupture anticipée du présent contrat. Dans le cas d'une facturation forfaitaire, cette indemnité sera calculée au prorata temporis jusqu'à la date de fin de contrat selon le montant forfaitaire prévu. Dans le cas où le client procéderait volontairement au débranchement électrique et réseau des machines et à ne plus se servir des matériels sans pour autant avoir résilié le contrat, BNG se réserve le droit de résilier le dit contrat et de réclamer une indemnité calculée sur la base Cette mesure ne remet pas en cause les facturations telles que définies au présent contrat et le règlement des sommes dues par le client. En tout état de cause, le client renonce à toute indemnisation pour les cas de rupture prévus ci-dessus.

10.2 Restitution du matériel :

Dans le cadre d'une location du matériel souscrite auprès d'une société de leasing ou auprès de BNG par le client, tout matériel appartenant à BNG en fin de contrat, devra être restitué par le client, à ses frais, au plus tard 15 jours après la date précise de fin du contrat ou de la notification reçue par la société de location en parfait état de fonctionnement et d'apparence, identique à l'origine, au siège de la société BNG. Le client devra informer BNG par écrit de son intention

et convenir avec le service technique de BNG d'une date et heure précises de restitution au cours de laquelle des tests de fonctionnement en sa présence seront réalisés ainsi qu'un contrôle sur l'état mécanique et apparent de tous les organes du matériel. Dans le cas où ledit matériel présenterait des dysfonctionnements et/ou dégâts apparents, BNG en avertira aussitôt le client et facturera la prestation totale de remise en état de ce dernier sans que le client ne puisse s'y opposer. Toute restitution sans rendez-vous ne sera pas acceptée ; toute restitution non effectuée à l'heure et date convenues sera refusée et le matériel sera renvoyé à son destinataire à ses frais.

Dans le cas où le matériel ne serait pas restitué à la date précisée de fin de contrat et/ou au plus-tard 15 jours après la notification convenue par BNG, BNG facturera une période de location calculée sur la base du montant du loyer indiqué dans le contrat de location de la société leasing ou du contrat de location interne BNG prorogée par période de 12 mois

ARTICLE 11 - CONTENUS Le client devra fournir l'ensemble des contenus et flux des bases de données permettant de s'assurer que le programme, produit multimédia et/ou page web mis en œuvre par l'entreprise convient bien à ses besoins. Les contenus et les flux de bases de données seront établis sous la responsabilité du client même si l'entreprise est amenée à participer à leur mise au point. Ils devront être remis par le client dans les délais prévus au contrat ou au devis ou dans leur annexe concernant le planning des travaux. Dans tous les cas, BNG ne pourra pas être tenue responsable du contenu diffusé auprès du public par le client et ce, nonobstant le fait que ce contenu ait été éventuellement rédigé par BNG sur instruction du client. Le client reconnaît et assume ainsi la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par BNG. BNG se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre d'insertion ou de l'interrompre s'il lui apparaît présentant une intention délictuelle, non conforme aux lois, règlements et usages présents et à venir régissant la publicité télévisuelle, ainsi qu'aux intérêts du support ou de son groupe. Le client certifie que le contenu du message ne contrevient à aucun droit, règle ou législation en vigueur. En toutes hypothèses, elle garantit BNG contre toute réclamation et tout recours des tiers qui s'estimeraient lésés par les messages diffusés de quelque façon que ce soit. Elle indemniserait BNG de tout frais, charge et dépense que cette dernière aurait à supporter au titre de ce qui précède, y compris les honoraires et frais de conseil raisonnables, notamment en vertu d'une décision de justice non encore définitive. Sauf demande contraire explicite du client, BNG se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution sous la forme d'une mention du type design BNG lorsque cela concerne des prestations de création graphique, conception BNG de façon plus générique lorsqu'il s'agit d'une prestation globale.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'UTILISATION DES PRODUITS FOURNIS PAR BNG La société BNG concède au client aux conditions définies au présent article une licence d'utilisation des produits logiciels Étendue du droit d'utilisation Moyennant le paiement des frais de licence inclus dans le prix mentionné à la commande et l'acceptation des conditions générales définies dans ce document, BNG concède au titre des licences un droit personnel, non cessible et non exclusif, d'utiliser le (s) produit (s) logiciel(s) sur le ou les matériel (s). Si une licence spécifique s'applique à un produit logiciel, les modalités spécifiques de cette licence prévaudront sur les présentes. Les logiciels fournis par BNG sont protégés par les droits de propriété intellectuelle et toute reproduction de tout ou partie des logiciels ou de la documentation est formellement interdite. Le client est garant du respect des règles ci-dessus par toute personne ayant accès aux logiciels fournis par BNG. L'utilisation du produit s'entend du droit de reproduire de façon temporaire le logiciel le composant, en vue de son utilisation normale et conformément à sa destination contractuelle le droit d'utilisation est exclusif de la concession de tout autre droit et n'emporte en aucun cas le droit de faire tout acte non expressément autorisé et notamment les droits de traduction, d'adaptation, d'arrangement ou toute autre modification

du produit logiciel et/ou de ses composants, y compris dans le cadre de sa destination contractuelle. Conditions du droit d'utilisation Le client s'engage à n'utiliser le produit que pour ses propres besoins conformément à sa destination contractuelle. Le client s'engage à utiliser le produit avec toutes les précautions qui s'imposent. Il est expressément rappelé que le client doit tout mettre en œuvre pour identifier le matériel fourni par BNG sur son réseau informatique (adresses Mac, IP, nom d'hôte...), prévoir un filtrage de sécurité autorisant uniquement l'accès aux différents logiciels, serveurs et sources validées de façon à empêcher l'accès aux contenus non autorisés, répréhensibles par la loi et d'assurer des tests de vérification avant déploiement définitif de l'affichage. Dans le cas où, le client utiliserait le matériel fourni par BNG pour diffuser son propre contenu, non livré ni développé par cette dernière, BNG décline toute responsabilité sur les conséquences éventuelles de ces affichages et ne peut être tenue responsable de la qualité de bon affichage ou lisibilité du contenu fourni. Le client s'engage à ne changer ni enlever aucune marque ou inscription figurant sur le produit logiciel et/ou les matériels, indiquant le nom du titulaire des droits en cause. Droits de propriété intellectuelle BNG déclare être investie de tous les droits de propriété intellectuelle sur le produit et ses composants. À ce titre, BNG s'engage à mettre toutes ses forces dans la défense de propriété intellectuelle de manière à assurer au client une jouissance paisible des droits concédés.

Le client s'engage à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement ou par l'intermédiaire de tiers auxquels il est associé, aux droits détenus par BNG. Le client s'engage à ne pas mettre à la disposition de tiers non autorisés, le produit logiciel, ses composants et sa documentation, directement ou indirectement, à quelque titre et sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit. Les exécutables et livrables demeurent la propriété exclusive de l'entreprise jusqu'à parfait paiement de la totalité du prix. L'entreprise pourra utiliser l'ensemble des informations et enseignements issus de la mise au point des programmes. Le client aura la jouissance du programme, du produit multimédia et/ou de la page web qui lui est destiné sans pouvoir le céder, le concéder ou le divulguer à des tiers sans l'accord express de l'entreprise. Durée sauf stipulations contraires, la ou les licence (s) sont consenties pour toute la durée de protection des droits détenus par BNG. Contrôle BNG est autorisée à effectuer à tout moment et sans préavis un contrôle de l'utilisation faite par le client du produit logiciel et/mises à jour afin de vérifier le respect de la licence qui leur est applicable. Résiliation Le présent contrat peut être résilié de plein droit par BNG sans formalités préalables en cas d'inexécution par le client de l'une quelconque de ses obligations au titre des obligations énoncées dans cet article 10. Le client sera alors tenu sans délai de restituer à BNG l'ensemble des composants du produit logiciel et ce, dans un bon état d'entretien et de fonctionnement, d'éliminer toute trace du produit logiciel, de toutes les unités du réseau informatique sur lequel il aura été utilisé, de fournir à BNG une déclaration certifiant qu'il s'est conformé à toutes les dispositions du présent article.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT Le règlement total des factures doit s'effectuer à réception de la marchandise par chèque, par prélèvement, par LCR à trente (30) jours maximums de facturation ou par mandat administratif. Dans le cas d'un achat comptant, un acompte de 30 % sera demandé à la commande. En cas de paiement par LCR émise par BNG, le client s'engage à fournir à BNG un relevé d'identité bancaire permettant la domiciliation de l'effet sur sa banque. En cas de retard de paiement, le client sera redevable de plein droit du paiement d'intérêts de retard, décomptés au taux de base bancaire majoré de cinq (5) points. En cas de non-paiement de l'échéance, l'ensemble des créances sur le client au titre d'un ou plusieurs contrats, devient exigible huit (8) jours après mise en demeure de payer restée vaine, adressée au client par BNG, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les contrats ayant généré l'émission d'effets non retournés ou impayés pourront être résolus au gré de BNG qui pourra exiger la restitution des matériels et marchandises, de plein droit, sans qu'il soit besoin d'une action judiciaire quelconque, sans que le client puisse obtenir le remboursement des sommes versées. Ces sommes demeureront acquises à BNG à titre de dommages et intérêts conventionnels

(clause pénale), sans préjudice de tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés en justice. En cas de redressement judiciaire, règlement judiciaire ou liquidation judiciaire du client, BNG est autorisé, s'il existe un solde en sa faveur, à exiger du client la restitution des matériels et marchandises livrés, dont le prix n'aurait pas été entièrement encaissé. Dans le cas où le client ait choisi le financement comme solution d'acquisition ou de location, ce dernier accepte sans réserve le choix présenté par BNG de l'organisme de financement. Il accepte donc que BNG soit l'intermédiaire dans cette transaction et reconnait accepter et avoir lu les clauses générales de vente du contrat alors souscrit et notamment devoir régler les sommes liées au financement directement auprès dudit organisme.

ARTICLE 14- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi du

25 janvier 1985 modifiée par la loi du 10 juin 1944, les produits vendus restent la propriété de BNG ou de l'organisme de financement tiers jusqu'au paiement intégral du matériel et de ses accessoires, le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix. Il est bien entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, lettre de change ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l'acquéreur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que le montant du titre ait été effectivement encaissé par le fournisseur. En cas de défaut partiel ou total des produits, le client a l'obligation, sur simple demande, de restituer immédiatement et à ses frais les produits à BNG ou à l'organisme de financement tiers qui pourra les revendiquer ou revendiquer leur prix, étant précisé que les produits en stock chez ce client sont présumés être ceux impayés, de convention expresse entre le client et BNG la vente sera alors considérée comme résolue de plein droit sans qu'il soit besoin d'accomplir une formalité ou respecter un délai minimum. Le client, en cas de procédure collective, s'oblige à avertir son mandataire judiciaire de la teneur des présentes conditions générales et de la clause de réserve de propriété en particulier. Il s'oblige à prendre et à faire prendre par ce mandataire judiciaire toutes les dispositions nécessaires pour que les produits livrés restent isolés dans le stock matériellement, et comptablement identifiable comme étant la propriété du fournisseur ou de l'organisme de financement jusqu'à complet paiement du prix. Le client et le mandataire judiciaire éventuel s'obligent à dresser inventaire à leurs frais sur simple demande du fournisseur ou de l'organisme de crédit. En cas de mesure d'exécution ou de poursuites d'un tiers sur lesdits matériels, le client et/ou le mandataire judiciaire s'oblige à en avertir BNG et/ou l'organisme de financement. De ce fait, tout déplacement du matériel ne doit être effectué qu'après autorisation écrite et préalable du fournisseur ou de l'organisme de financement. Le client, comme son mandataire judiciaire éventuel, s'obligent à ne pas disperser de produits de quelque manière que ce ne soit ni en pleine propriété ni par constitution de gages avant paiement intégral du prix. Les acomptes éventuellement versés restent acquis au fournisseur à titre de dommages et intérêts. D'une façon générale, dans l'hypothèse d'un client in bonis ou non qui ferait l'objet d'une saisie ou d'une poursuite, et que le matériel vendu soit mis sous-main de justice, BNG et/ou l'organisme financier devront être obligatoirement prévenus afin qu'ils puissent s'y opposer et préserver leurs droits. Nonobstant les charges et conditions qui précèdent, il est expressément convenu que le transfert des risques s'opère dès la prise en charge des produits par le transporteur.

ARTICLE 15 - ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE Le client s'oblige à justifier à BNG et/ou à l'organisme financier de l'existence d'une garantie couvrant la responsabilité civile du client et des pertes éventuelles d'exploitation au titre de ses installations informatiques, couvrant notamment les recours au tiers et tous les risques afférents à un mauvais ou une absence de fonctionnement total ou partiel des systèmes informatiques concernés par les produits et/ou services de la société BNG. Le client s'oblige à sauvegarder systématiquement et régulièrement toutes les données qui lui appartiennent et qui sont concernées par l'utilisateur des matériels informatiques de la société BNG. Le client est seul responsable de l'utilisation adéquate de

chaque logiciel dans ses opérations et de ses limites d'emploi ainsi que des risques afférents aux résultats et performances du logiciel. Il appartient au client de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques des produits logiciels/matériels et de mettre en œuvre les procédures adaptées dans un environnement conforme pour permettre la meilleure utilisation des produits. En aucun cas BNG ne sera tenue à réparation du préjudice indirect que pourrait subir le client, la responsabilité de BNG ne portant que sur le préjudice découlant directement de l'inexécution fautive du ou des contrat (s) contractés avec BNG. De convention expresse entre les parties, sont considérés notamment comme préjudices indirects tout préjudice moral ou commercial, perte de données, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèle, ainsi que toute action dirigée contre le client par un tiers. En outre, les dommages et intérêts dus par BNG au titre d'un dommage quelconque résultant de l'exécution des différents contrats BNG ne pourront jamais excéder le montant total hors taxes effectivement encaissé par BNG au titre de l'exécution du contrat en cause. Le client renonce à rechercher la responsabilité de BNG pour les dommages éventuels survenus aux éléments qui lui sont confiés tels que fichiers, données, programmes, documentations pour lesquels il lui appartient de prendre toutes les précautions nécessaires et notamment de sauvegarde contre les risques de perte ou de détérioration.

ARTICLE 16 - RÉFÉRENCES COMMERCIALES BNG pourra faire état du nom du client, à titre de référence commerciale, sauf demande contraire écrite de ce dernier. Le client autorise BNG, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser à des fins purement démonstratives les réalisations effectuées pour le client. Cette autorisation s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus textuels et/ou iconographiques.

ARTICLE 17 - INDÉPENDANCE DES PARTIES Chaque partie s'interdit de prendre un engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre. Chacune des parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels. Chaque partie déclare être indépendante et ne pas être, en aucun cas, un agent mandataire de l'autre. Sauf dispositions contraires, aucune partie n'a le droit ou le pouvoir de créer des obligations envers l'autre.

ARTICLE 18 - MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES Le client accepte par avance que BNG puisse modifier ultérieurement les présentes conditions générales dans la mesure nécessaire à l'adaptation de sa stratégie aux contraintes du marché et que leur relation demeure régie par la version la plus récente des conditions générales ainsi modifiées. BNG informera le client des modifications des présentes conditions générales avant l'entrée en vigueur des nouvelles conditions.

ARTICLE 19 - CESSIION Les droits et obligations nés de(s) contrat (s) conclu (s) avec BNG ne peuvent être cédés à une autre personne physique ou morale, sans l'accord exprès préalable et écrit de BNG.

ARTICLE 20 - FORCE MAJEURE Aucune partie ne pourra être tenue responsable des retards ou dommages résultant d'un événement de force majeure qui serait hors de contrôle de la partie ayant commis un manquement. On entend par force majeure, notamment : les catastrophes naturelles, grèves, émeutes, guerres, épidémies, défaillance des fournisseurs, fait du Prince, tremblements de terre, dysfonctionnement de moyens de communication.

ARTICLE 21 - HIÉRARCHIE CONTRACTUELLE Sauf exception qui y serait stipulée, les présentes conditions générales priment sur tous les autres documents contractuels conclus entre les parties (notamment la licence jointe au produit logiciel) en cas de dispositions différentes ou contradictoires avec ces derniers.

ARTICLE 22 - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

BNG attache une grande importance à la protection et confidentialité de la vie privée de ses clients et plus particulièrement de leurs données à caractère personnel. Dans ce cadre, la présente Politique de confidentialité vous permettra de comprendre quelles données à

caractère personnel nous collectons et ce que nous en faisons, ainsi que la façon dont vous pouvez protéger votre vie privée dans le cadre des services que nous fournissons.

1. QUEL TYPE DE DONNÉES BNG COLLECTE-T-ELLE VOUS CONCERNANT ?

Dans le cadre de la souscription de contrat de vente/location/achat, BNG collecte les catégories de données suivantes :

- I. Données d'identification : nom, prénom, adresse postale et courriel, numéro de téléphone, numéro client, etc.
- II. Données de facturation et/ou de paiement : coordonnées bancaires, moyen de paiement, factures, etc.
- III. Données d'usage : services souscrits, produits utilisés, consommations, communications, etc.
- IV. Données de suivi de la relation Client : demandes d'assistance, correspondance avec le client, etc.

Nous collectons et conservons les données à caractère personnel que vous nous transmettez au cours de votre abonnement afin de nous permettre d'exécuter les Services.

2. A quels destinataires vos données personnelles pourront-elles être divulguées ?

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous pouvons être amené à divulguer vos données à caractère personnel uniquement aux :

- Collectivités organisatrices des Services, Sociétés ou toutes autres personnes qui nous ont missionnées,
- Prestataires de services et sous-traitants réalisant des prestations pour notre compte,
- Autorités judiciaires ou agences d'état organisme public sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation,
- Certaines professions réglementées telles que avocats, notaires, commissaires aux comptes,
- Destinataires indiqués formellement par les Collectivités organisatrices des Services, Sociétés ou toutes autres personnes qui nous ont missionnées;

En aucun cas nous ne transmettons vos données à des tiers à des fins commerciales, sans votre autorisation.

3. Comment et où stockons-nous vos données personnelles ?

Les données personnelles que nous conservons sont stockées soit en France, soit sur le territoire de l'Union Européenne. Notre objectif est de conserver les données personnelles de la manière la plus sûre et la plus sécurisée, et de ne les conserver que pendant la durée nécessaire. Nous prenons les mesures physiques, techniques et organisationnelles utiles pour empêcher, dans toute la mesure du possible, toute violation des données personnelles.

4. DE QUELLE FAÇON BNG UTILISE-T-ELLE VOS DONNÉES ET PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

BNG utilise vos données pour les besoins de l'exécution et de la gestion du contrat. Ceci comprend la gestion de votre compte Client et de la relation contractuelle, l'installation, la maintenance, la fourniture et la gestion du service souscrit ou produit commandé, la délivrance d'une assistance et le traitement de vos demandes, la facturation du service ou produit, la gestion des réclamations et différends et les procédures de recouvrement, également par le biais de tiers.

Ces données sont conservées pendant le temps nécessaire à la gestion du contrat et/ou pendant la durée légale. Sans ces données, BNG ne pourrait pas exécuter les prestations pour lesquelles vous avez souscrit.

BNG pourra également utiliser vos données lorsqu'elle y a un intérêt légitime. Vos données permettront ainsi à BNG d'évaluer et améliorer ses services et d'en développer de nouveaux, ainsi que pour réaliser des actions de fidélisation, de prospection, de sondage et de promotion.

Avec votre accord exprès, BNG pourra vous communiquer par courrier électronique des informations commerciales pour des

services non analogues à ceux déjà fournis. Enfin, vos données pourront également être utilisées afin de garantir la sécurité du réseau et de prévenir d'éventuelles fraudes ou dans le cadre de fusions, ventes d'actifs ou transferts de tout ou partie de son activité, en transférant vos données personnelles Client à la ou aux tierces parties impliquées dans la transaction dans le cadre de la transaction. Ces données seront conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation de ces finalités et pour une durée maximale de trois ans à compter de la fin de la relation contractuelle concernant la prospection directe.

BNG pourra également utiliser vos données afin de respecter ses obligations légales (incluant les lois anti-fraude, les lois sur le blanchiment d'argent et les dispositions concernant le retard ou l'absence de paiement par le client) et/ou pour répondre aux demandes des autorités publiques et gouvernementales.

5. COMMENT POUVEZ-VOUS GÉRER LA COLLECTE ET L'UTILISATION QUI SONT FAITES DE VOS DONNÉES ?

Vous pouvez à tout moment accéder à vos données, les rectifier, demander leur suppression, vous opposer à un traitement pour des motifs légitimes en raison de votre situation particulière ou encore exercer votre droit à la portabilité de vos données, en envoyant un courriel et un justificatif de votre identité à l'adresse : contact@team-bng.com

Les données dont BNG a besoin pour la finalité pour laquelle elles ont été collectées, nécessaires au respect d'une obligation légale et/ou à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice pourront cependant ne pas être supprimées.

Vous disposez des droits suivants au regard des données à caractère personnel vous concernant que nous détenons :

- Votre droit d'accès

Sur demande de votre part, nous vous indiquerons si nous traitons vos données à caractère personnel et, au besoin, vous remettrons une copie desdites données. Au-delà de la première copie, toute demande de copies supplémentaires de votre part pourra entraîner la facturation de frais raisonnables.

- Votre droit de rectification

Dans le cas où les données à caractère personnel que nous détenons à votre sujet seraient inexactes ou incomplètes, vous avez le droit d'en demander la rectification.

- Votre droit à l'effacement

Vous pouvez nous demander de supprimer ou retirer vos données à caractère personnel dans certains cas, par exemple lorsque nous n'en avons plus besoin ou en cas de retrait de votre consentement (selon le cas).

- Votre droit à la limitation du traitement

Vous pouvez nous demander de « bloquer ». Vous pouvez limiter le traitement de vos données à caractère personnel dans certains cas, par exemple. Lorsque vous contestez l'exactitude desdites données à caractère personnel ou que vous nous faites part de votre opposition.

- Votre droit à la portabilité des données

Vous avez le droit, dans certains cas prévus par la réglementation applicable d'obtenir les données à caractère personnel que vous nous avez remises (dans un format structuré, couramment utilisé, lisible par machine) et de les réutiliser ailleurs ou de nous demander de les transférer à un tiers de votre choix.

- Votre droit d'opposition

Vous pouvez vous opposer à certains types de traitement de données à caractère personnel, notamment le traitement des données à des fins de prospection. Si vous exercez ce droit nous y mettrons fin où nous justifierons notre incapacité à le faire.

- Votre droit de retirer votre consentement

Si nous traitons vos données à caractère personnel sur la base de votre consentement, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment, sans que cela porte atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait.

Vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique de la part de sociétés tierces sur le site www.bloctel.gouv.fr.

En cas de réclamation à laquelle BNG ne vous aurait pas donné de réponse satisfaisante, vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en charge du respect des obligations en matière de données personnelles.

6. DE QUELLE FAÇON BNG ASSURE-T-ELLE LA SÉCURITÉ DE VOS DONNÉES ?

BNG met en œuvre les actions nécessaires afin de protéger les données personnelles qu'elle traite. Vos données sont traitées de façon électronique et/ou manuelle et en tout état de cause, de façon à ce que leur sécurité, protection et confidentialité soient assurées au regard de leur niveau de sensibilité, via des mesures administratives, techniques et physiques pour prévenir la perte, le vol, l'utilisation, la divulgation ou encore la modification non-autorisées.

7. QUI PEUT AVOIR ACCÈS À VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées par BNG, pour les besoins de la gestion du contrat et de l'exécution des prestations que vous avez demandées ou autorisées.

Sur demande, elles peuvent également être transférées aux personnes et autorités dont le droit d'accès aux données à caractère personnel est reconnu par la loi, les règlements ou les dispositions émanant d'autorités habilitées par la loi.

ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

La présente Politique de confidentialité peut être amenée à évoluer, notamment en raison des évolutions législatives et réglementaires.

ARTICLE 23 - JURIDICTION COMPÉTENTE Les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat ou des présentes conditions générales de vente sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Toulon.